

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2023-067

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **DDETS 45 / IPPV**

45-2023-02-21-00002 - Arrêté portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projet pour la création de centre provisoire d'hébergement dans le Loiret (2 pages)

Page 3

DDETS 45

45-2023-02-21-00002

Arrêté portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projet pour la création de centre provisoire d'hébergement dans le Loiret

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**  
SERVICE INSERTION ET PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

**ARRÊTÉ**

portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de  
sélection d'appel à projet pour la création de centre provisoire  
d'hébergement (CPH) dans le Loiret

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, notamment le chapitre III du titre IV, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article R313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par décret n°2014-565 du 30 mai 2014 ;

**VU** l'arrêté du 3 février 2023 portant composition de la commission de la sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 3° du II de l'article R313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la procédure de l'appel à projet, lancé le 5 janvier 2023, pour la création de places de centre provisoire d'hébergement (CPH) dans le Loiret et en application du III de l'article R313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projet social ou médico-social avec voix consultative sont :

Personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projet :

– Madame Isabelle LANDRIEVE, Directrice des migrations et de l'intégration

– Madame Rachel MORIN, Directrice territoriale adjointe à l’Office Français de l’Immigration et de l’Intégration

Représentant d’usagers spécialement concernés par cet appel à projet :

– Monsieur Mohamed BONCANA TOURE, réfugié accompagné par l’association SOLIHA

Personnels des services techniques, comptables ou financiers de la direction départementale de l’emploi, du travail et des solidarités :

– Monsieur Nicolas TEXIER, responsable du service Insertion et Protection des Personnes Vulnérables

– Madame Céline DIJOUX, chargée de l’intégration des Réfugiés

**ARTICLE 2 :** Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l’appel à projet lancé le 5 janvier 2023 concernant la création de places de Centre Provisoire d’hébergement (CPH) dans le Loiret.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l’Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture du Loiret, et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 février 2023

Pour la Préfète et par délégation,

Le secrétaire général adjoint,

Signé : Christophe CAROL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l’article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l’administration :

- un recours gracieux, adressé à : Mme. la Préfète du Loiret - Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l’Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l’Administration vaut rejet implicite au terme d’un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu’à compter du rejet explicite ou implicite de l’un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEXLe tribunal administratif peut également être saisi par l’application informatique Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)